ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 10110

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le dispositif des textes régissant l'organisation du temps de travail en primaire, particulièrement sur les problèmes que peuvent rencontrer les maîtres formateurs IUFM. Si, dans le secondaire, les enseignants peuvent choisir un temps partiel, les professeurs du primaire, en revanche, n'ont pas d'autre alternative que le mi-temps ou le temps plein. C'est pourquoi elle l'interroge sur l'éventualité d'une modification de ces dispositifs.

Texte de la réponse

Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application, pour les fonctionnaires, de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel précise dans son article premier « les instituteurs et professeurs des écoles qui enseignent dans les écoles du premier degré ne peuvent être admis au bénéfice du travail à temps partiel que s'ils accomplissent une durée de travail hebdomadaire égale à la moitié de la durée des obligations hebdomadaires de service définies pour leur corps ». Cette obligation particulière s'explique notamment par le souci de ne pas imposer à de très jeunes élèves des changements de maître trop fréquents préjudiciables à leur scolarité. Il s'ensuit que les instituteurs et professeurs des écoles exerçant des fonctions administratives ou des fonctions d'enseignement dans le second degré peuvent bénéficier d'un temps partiel modulé différemment. En ce qui concerne les maîtres formateurs, il convient de distinguer deux cas : ceux qui n'ont pas de classe en responsabilité peuvent bénéficier du régime du temps partiel, ceux qui conservent la responsabilité d'une classe restent soumis à l'obligation du mi-temps.

Données clés

Auteur : Mme Paulette Guinchard
Circonscription : Doubs (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10110
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 796
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2888